



COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mardi 26 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Avis : FT/PL/VM-01d

Objet de la délibération :

**AVIS SUR LE REGLEMENT DE PUBLICITE
(Commune de NIMES)**

Etaient présents(es) (44)

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Patricia VAN DER LINE, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Florence BARBOT, Patrick BENEZECH, Vincent BOUGET, Jean-Luc CHAILAN, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Maryse GIANNACCINI, Jean-Jacques GRANAT, Philippe GRAS, Jean-Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Jean-Pierre MEDAN, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, David-Alexandre ROUX, Marc TAULELLE, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (13 pouvoirs)

Mylène CAYZAC-PRAME, donne pouvoir à André BRUNDU ; Audrey CIMINO, donne pouvoir à Gilles DONADA ; Bernard CLEMENT, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; François COURDIL, donne pouvoir à Pierre LUCCHINI ; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN ; Catherine LECERF, donne pouvoir à Cécile MARQUIER ; Joffrey LEON, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Florent MARTINEZ, donne pouvoir à Laure PERRIGAULT-LAUNET ; Pierre MARTINEZ donne pouvoir à Alain THEROND ; Jérémy PEREDES, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Angel POBO donne pouvoir à Philippe GRAS ; Géraldine REY-DESCHAMPS, donne pouvoir à Pierre LUCCHINI ; Régis VIANET, donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (31)

André BRUNDU, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, François BERTIER, Olivier BONNÉ, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Brigitte DUPONT, Richard FLANDIN, Yoann GILLET, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Jean-Claude MAZAUDIER, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Bruno PASCAL, Thierry PESENTI, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Jean-Marie RAYMOND, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Eddy VALADIER, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Julien PLANTIER**, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Considérant que par transmission du dossier reçu le 05 janvier 2021, la ville de Nîmes sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son règlement de publicité.

Considérant que la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes complétée par les lois Grenelle de 2012 permet l'adaptation de la réglementation nationale aux spécificités locales.

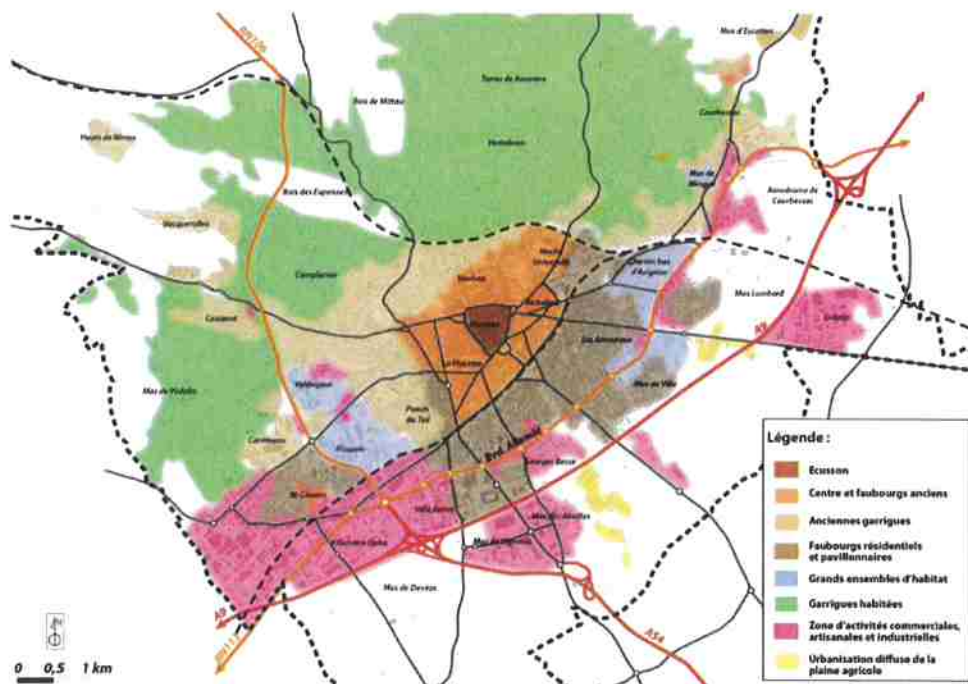
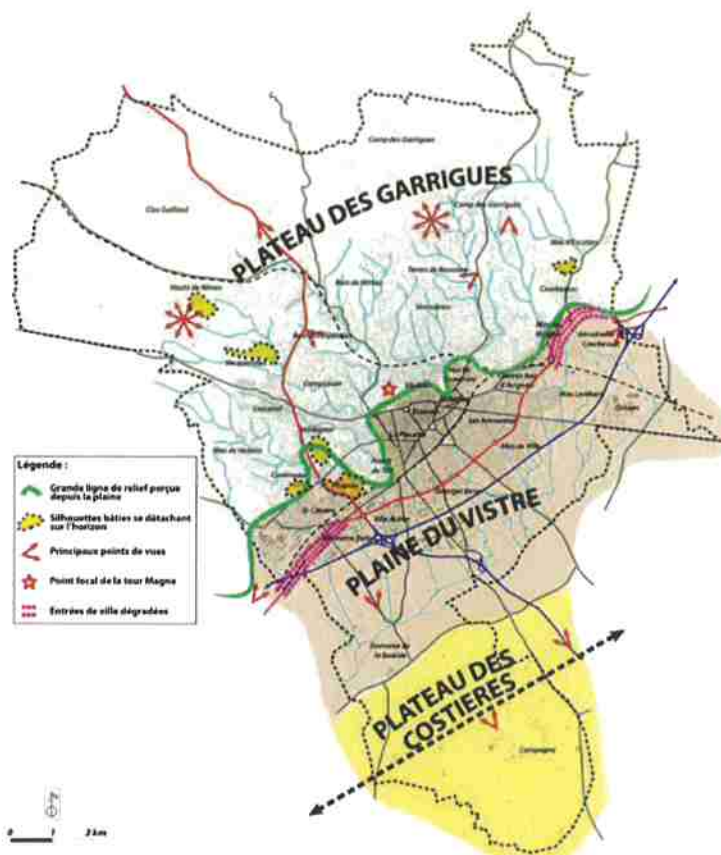
Considérant que le règlement de publicité comprend une partie de présentation du territoire, le règlement et des annexes.

Considérant le rapport de présentation du RLP suivant :

La ville de Nîmes s'étend sur plus de 16 000 hectares, ce qui en fait une des plus vastes communes de France.

La commune de Nîmes est située à l'interface de 3 grandes unités de paysage : le « plateau des garrigues » au Nord, la « plaine du Vistre » au centre et le « plateau des Costières » au Sud.

Le site et le relief ont conditionné l'orientation des principaux axes de communication (voie ferrée et A9 orientées Sud-Ouest / Nord-Est parallèlement à la retombée du plateau des garrigues).

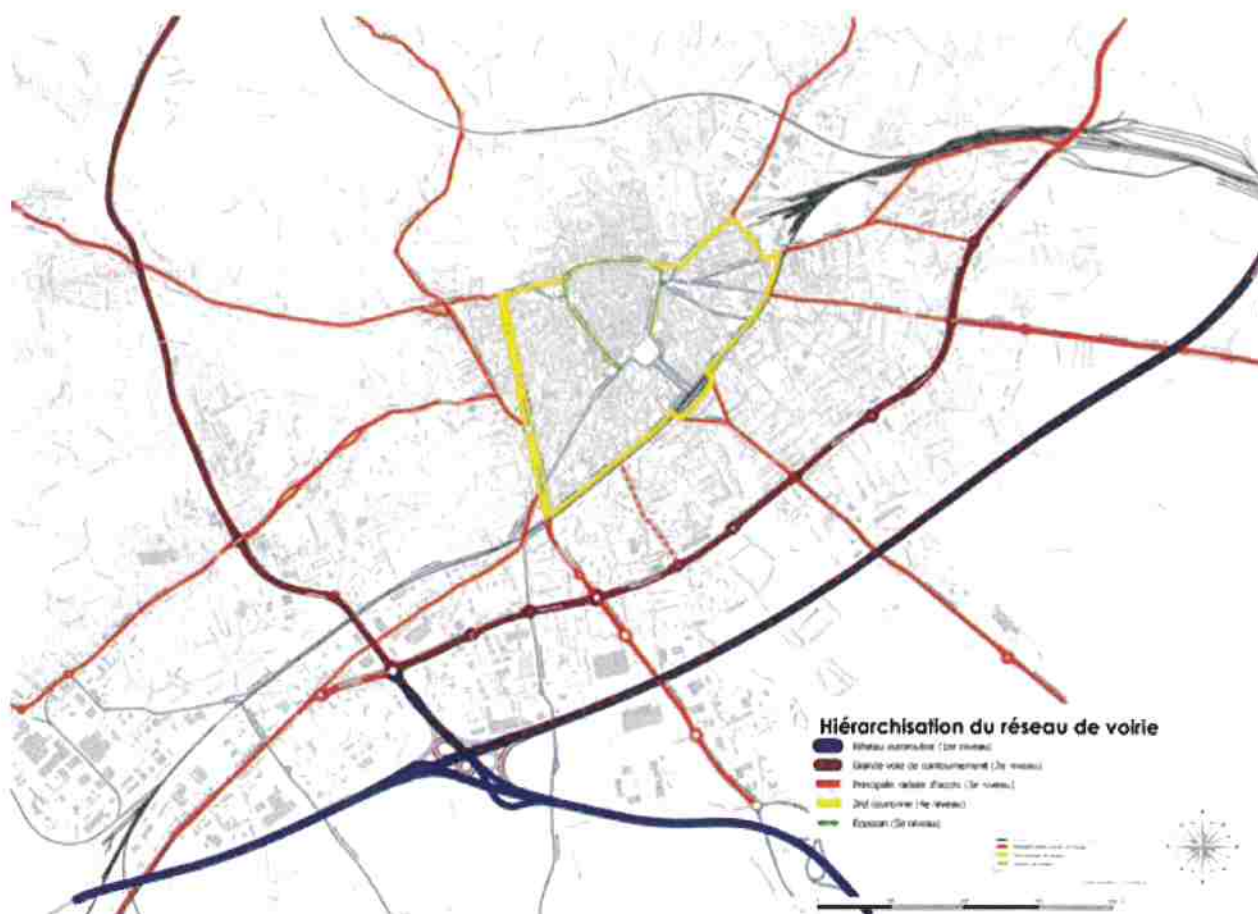


Typologie urbaine, source : PLU de Nîmes, réalisation de la carte : ADELE – SFI

Les différents quartiers de Nîmes, source : PLU de Nîmes

La commune de Nîmes s'articule autour d'un système radial de voiries. Les données issues du PDU de l'agglomération nîmoise de 2004 retravaillé dénombrent 5 niveaux de hiérarchisation :

- Niveau 1 : le réseau autoroutier avec l'A9 et l'A54, toutes deux appartenant au réseau national ;
- Niveau 2 : Grandes voies de contournement – le réseau primaire d'agglomération correspondant aux fonctions de transit (au travers de l'agglomération), et aux fonctions d'entrées / sorties du centre-ville (trafic interquartiers). Sont concernés le Boulevard Allende, la route d'Avignon, la N106 (Boulevard Boegner, Boulevard des Français libres, Boulevard des anciens combattants en Indochine) ;
- Niveau 3 : Principales radiales d'accès – le réseau primaire de Nîmes Centre sur lequel repose la fonction d'échanges entre les différents quartiers de Nîmes et les 26 autres communes de l'agglomération : Route de Sauve (RD999), Avenue Roosevelt, la RD40, Avenue Kennedy (RD640), Route de Montpellier (RN113), Avenue François Mitterrand (RD42), Avenue de la Liberté, Avenue Pierre Mendès France (RD6113 – « Route d'Arles »), Avenue du Général Leclerc, Route de Beaucaire (RD999), Route d'Avignon, Avenue de Bir Hakeim, Route d'Uzès (RD979), Rue Vincent Faïta, Route d'Alès (RD926), Avenue Georges Pompidou ;
- Niveau 4 : Seconde couronne – la voirie de liaison entre pôles assurant un premier niveau de protection du centre-ville ainsi que des relations interquartiers et entre les quartiers et l'Ecusson. Sont concernés le Boulevard Sergent Triaire, le Boulevard Talabot, l'Avenue Jean-Jaurès, la Rue Vincent Faïta, quai de la Fontaine ;
- Niveau 5 : Ecusson – la voirie de distribution, constitué des boulevards du tour de ville : Boulevard Gambetta, Boulevard Alphonse Daudet, Boulevard Victor Hugo, Boulevard de la Libération, Boulevard Amiral Courbet, assurant uniquement les flux en relation avec l'intérieur de l'Ecusson et ses abords, en particulier les parcs en ouvrage ;
- Autres voies supportant uniquement des flux internes aux quartiers ou interquartiers.



Plan Local de Déplacements de la ville de Nîmes – Horizon Conseil – 01/2016, source : PLU de Nîmes

Nîmes constitue un pôle d'emploi majeur du sud du Gard. La ville concentre 77 500 emplois en 2012, soit environ 80 % du total des emplois de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et offre plus d'emplois qu'elle ne compte de population active : le ratio emploi / population active était de 1,25 en 2012.

La ville de Nîmes est caractérisée par une économie résidentielle dominante et un tissu de petites entreprises très développé.

Les activités tertiaires (commerces, services, administration, santé...) sont aujourd'hui très largement dominantes : elles représentent plus de 87% des emplois à Nîmes.

Le territoire de Nîmes compte plusieurs zones d'activités économiques diversifiées qui regroupent de nombreux emplois. Les zones d'activités présentes sur le territoire sont les suivantes :

Deux « actiparcs » gérés par Nîmes Métropole

Il s'agit de zones d'activités d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

- **Le parc scientifique et technique Georges Besse** : ce parc constitue la première zone d'activités exclusivement destinée à l'accueil du tertiaire à Nîmes. Cette zone accueille aujourd'hui environ 150 entreprises et 1 200 emplois appartenant au secteur du tertiaire et de la haute technologie. Elle intègre un pôle de recherche, un site de l'enseignement supérieur (École des Mines d'Alès, laboratoire de Génie Informatique et d'Ingénierie de Production). Sur les 27 ha de foncier global, environ 6 ha restent commercialisables (essentiellement dans l'actiparc Georges Besse II, en cours de réalisation).
- **La zone industrielle et logistique de Grézan** : en capacité d'accueillir des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), c'est la seule zone d'activités avec un embranchement au réseau SNCF (non utilisé à l'heure actuelle). Sur les 117 ha existants, la zone de Grézan accueille environ 115 entreprises et près de 1 435 emplois. Le Plan Local d'Urbanisme y prévoit une large possibilité d'extension. Ce site va devenir porteur de nombreux enjeux avec le projet de construction de la nouvelle gare TGV à Manduel. Le secteur de Grézan et de la route de Beaucaire va constituer la nouvelle « entrée de ville » de Nîmes depuis la future gare TGV (futurs enjeux en termes d'image, de traitement urbain de la voie et de ses abords).

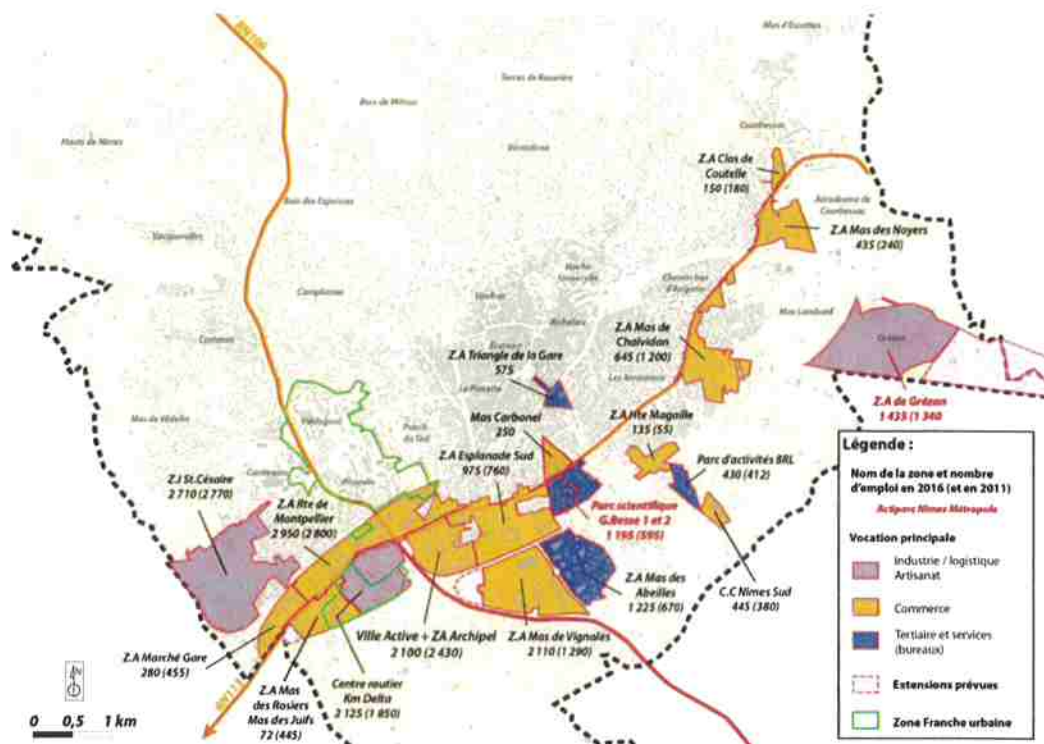
Des zones d'activités en cours de mutation

- **La Zone Industrielle de Saint Césaire** : elle constitue une des plus vieilles zones d'activités économiques de Nîmes et accueille aujourd'hui environ 2 700 emplois. La partie Ouest de la zone est spécialisée dans les activités de la construction et du bâtiment, elle reste dynamique et bien identifiée sur le plan extra-local. Sa partie Est, en contact avec le village de St Césaire et du quartier du Mas de Roman est aujourd'hui dégradée (friches, hangars vieillissants...) et en attente d'une mutation. Le secteur de Saint Césaire, traversé par le projet de ligne 2 du T.C.S.P., est directement concerné par de projet de création d'une nouvelle gare multimodale : il est donc porteur de forts enjeux en termes de recomposition urbaine, essentiellement autour de l'avenue Pavlov (itinéraire emprunté par la ligne 2 du T.C.S.P.) et dans sa partie Est aujourd'hui dégradée.
- **La zone de Km Delta** : initialement dédiée aux activités logistiques (proximité immédiate et accès direct à l'autoroute via l'échangeur de Nîmes-Ouest), elle a muté progressivement et est en cours de « tertiarisation ». Elle accueille aujourd'hui des entreprises liées à la logistique et au transport routier, de nombreuses entreprises tertiaires, des bureaux, des professions libérales et compte environ 2 125 emplois. Une grande partie de cette zone est intégrée au périmètre de ZFU (Zone Franche Urbaine) ce qui a conduit à son développement et à sa mutation ces dernières années.
- **La zone du Marché Gare** : cet ancien Marché d'Intérêt National (MIN) est aujourd'hui en déclin, l'Est de cette zone est en partie abandonné. La vocation de la partie Ouest, toujours occupée par des entreprises agro-alimentaires (cuisine centrale des cantines scolaires de la Ville, Bigard, Pomona...) est à conforter et à requalifier en termes d'image. Ce site reste celui du ravitaillement des traiteurs et commerçants primeurs. Cette zone accueille environ 280 emplois.

Des zones d'activités insérées dans le tissu pavillonnaire

- **Les zones de Haute Magaille et du mas de Chalvidan** : le secteur de Haute-Magaille est caractérisé par une certaine hétérogénéité entre des vocations difficilement compatibles :

l'urbanisation pavillonnaire s'est fortement développée ces dix dernières années et les activités se retrouvent insérées dans un tissu en partie résidentielle. Elles accueillent environ 780 emplois.



L'armature commerciale de la Ville se structure essentiellement autour de deux pôles, dont chacun répond à une logique et un comportement propre :

- Le centre-ville et ses commerces traditionnels,
- La ceinture commerciale périphérique sud constituée de plusieurs grandes surfaces implantées autour des axes et nœuds routiers.

Le centre-ville et ses commerces traditionnels

Le centre-ville élargi de Nîmes regroupe la majeure partie des commerces traditionnels de la ville. La part du commerce traditionnel dans le chiffre d'affaires du commerce global, estimée à environ 20% (tous produits confondus), est conforme à la contribution moyenne des pôles de taille similaire.

Le pôle commercial du centre-ville de Nîmes se caractérise notamment par :

- Un nombre important de petits commerces indépendants plutôt dynamiques, même s'il est constaté une diminution du nombre de petits commerces d'alimentation au profit de grandes enseignes nationales développant une stratégie de réinvestissement des centres-villes ;
- Une structuration sous forme de linéaires commerciaux, le long des rues de l'Ecusson et de ses alentours immédiats ;
- Une « locomotive » commerciale constituée par l'ensemble Coupole et Halles, qui constitue une offre de proximité intéressante, en particulier pour les ménages habitant à proximité du

centre-ville et dans les quartiers Nord et qui accèdent plus difficilement à la ceinture commerciale périphérique sud.

La ceinture commerciale périphérique sud

Elle est essentiellement composée de grandes surfaces commerciales. Les super et hypermarchés représentent plus de 80% du chiffre d'affaires en termes de commerce alimentaire à Nîmes. Dans le secteur du commerce non alimentaire, les grandes surfaces spécialisées représentent environ 75% du chiffre d'affaire. Pour les dernières années, on enregistre une augmentation du nombre d'établissements et des surfaces dédiées à l'équipement de la personne. Une diversification s'est également opérée avec l'augmentation significative des établissements dédiés au secteur « culture et loisirs » et à l'équipement de la maison.

La ceinture commerciale périphérique Sud de Nîmes est composée de quatre pôles majeurs et d'autres pôles localisés de manière plus disparate :

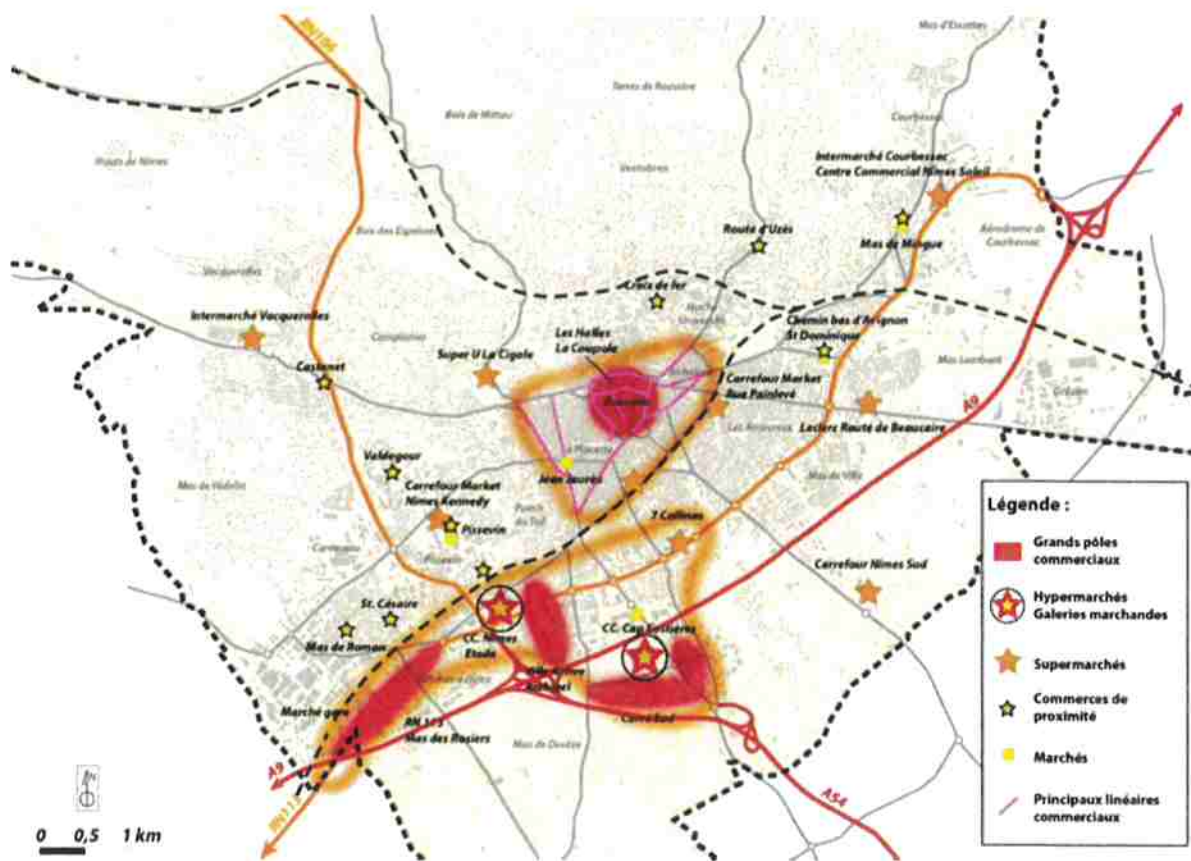
- **Centre commercial Carrefour « Nîmes Etoile »** : hypermarché créé en 1969, complété d'une galerie marchande dès 1990, la dernière rénovation et extension (de près de 2 000 m²) du site a été achevée en 2009. Structuré autour de l'hypermarché Carrefour qui est la « locomotive » du centre commercial, c'est le premier pôle alimentaire de l'agglomération.
- **Ville Active et ZAC de l'Archipel** : cette zone commerciale dédiée exclusivement au commerce non alimentaire est marquée par un parti architectural et paysager fort qui l'identifie au sein de la ceinture commerciale Sud.
- **Centre Commercial Cap Costières et zone Carré Sud (Mas de Vignoles)** : cette vaste zone commerciale est implantée au-delà de l'A9 entre les échangeurs de Nîmes Ouest et Nîmes Centre. Cap Costières accueille le plus grand hypermarché du Gard (11 000 m² de surface). La zone de Carré Sud, avec la création récente du « Family village Costières Sud », accueille notamment des grandes surfaces spécialisées à l'équipement de la maison et de la personne, auparavant installées dans la zone de Ville Active et qui se sont délocalisées (Boulangier, Kiabi, Décathlon, etc.), ainsi que plusieurs établissements de restauration. Cette zone est prolongée à l'Est par la ZAC du Mas des Abeilles qui accueille entre autres de grands équipements de loisirs et de divertissement (bowling, cinéma multiplexe...).
- **Abords du boulevard Allende** : Il s'agit d'une centralité commerciale secondaire et émergente qui s'est constituée autour du centre commercial des 7 collines. Ce réaménagement a permis d'absorber la friche laissée par le transfert du Géant Casino dans la zone Carré Sud. Les atouts de ce pôle résident dans sa proximité au centre-ville et son environnement qui évolue vers plus de mixité (bureaux, habitat, services et commerces) grâce à la requalification urbaine progressive du boulevard Allende.

Le Sud de la ville compte d'autres espaces commerciaux répartis de manière plus ponctuelle :

- **Zones commerciales d'entrée de ville** : Il s'agit essentiellement des zones du Mas des Juifs / Mas des Rosiers / Route de Montpellier à l'Ouest en direction de Milhaud et du Mas des Noyers à l'Est au niveau de la Route d'Avignon. Ces zones commerciales réparties le long de l'ex RN 113 sont aujourd'hui vieillissantes. Elles présentent un aspect souvent dégradé avec

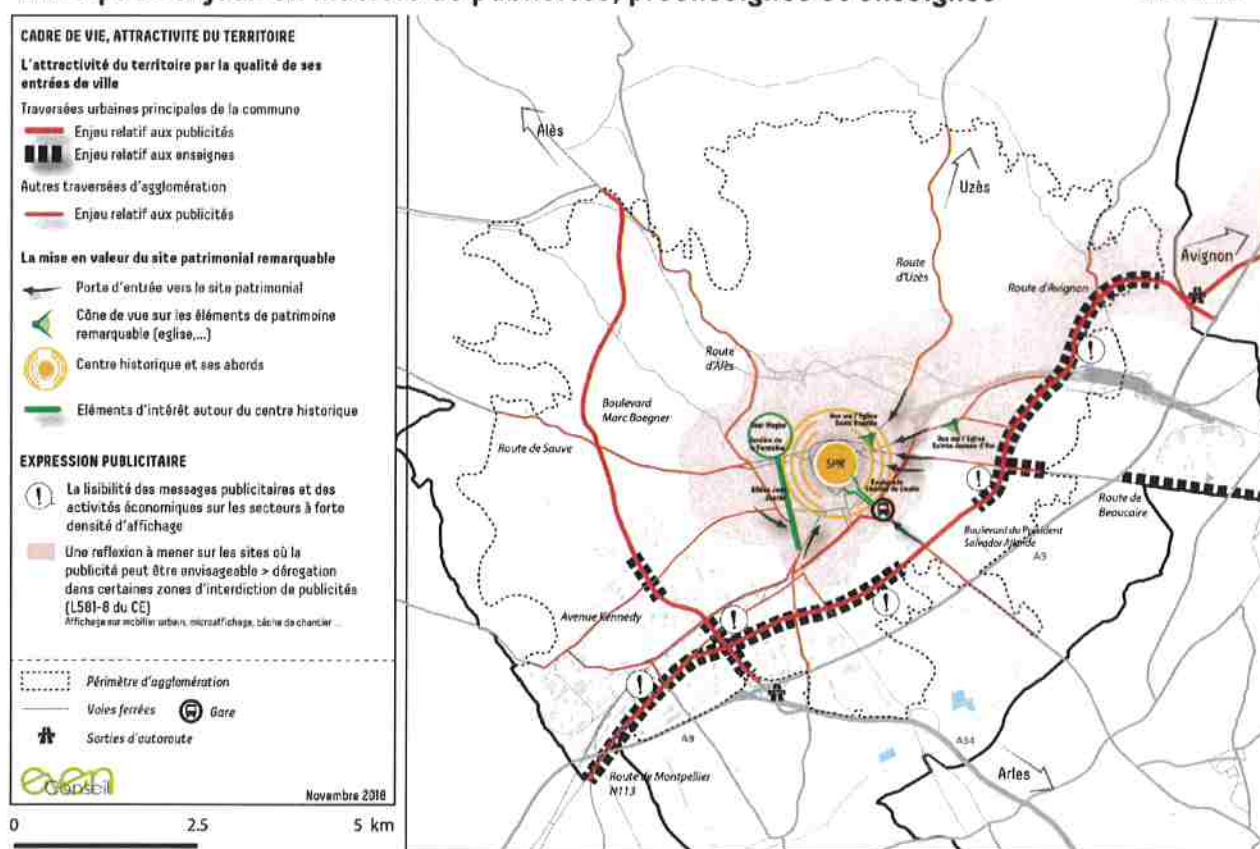
de nombreuses friches. L'effet « vitrine » recherché initialement, a aujourd'hui disparu du fait du manque de lisibilité et de l'hétérogénéité de ces zones.

- **Pôles commerciaux secondaires, répartis dans l'ensemble du tissu urbain** : ces pôles assurent l'approvisionnement quotidien des habitants à l'échelle des quartiers, superettes, épiceries et autres boulangeries et participent à l'animation de l'espace public et de la vie de quartier. On distingue ici les grandes et moyennes surfaces commerciales (comme par exemple l'Intermarché de Vacquerolles, le Super U de la Cigale, le Carrefour Market de Pissevin, le Leclerc et le Carrefour Market de la route de Beaucaire, le Carrefour Market rue Painlevé, l'Intermarché de Courbessac, le Carrefour de la Route d'Arles, etc..) et les petits pôles commerciaux de proximité répartis dans les différents quartiers de la ville, comme les superettes, les épiceries de quartiers, les pharmacies et autres services à la personne (coiffeurs etc...).



Armature commerciale de la ville de Nîmes, source : PLU de Nîmes, réalisation de la carte : ADELE
– SFI

Principaux enjeux en matière de publicités, préenseignes et enseignes



La ville de Nîmes dispose d'un règlement local de publicité approuvé le 17 mars 2005.

Plusieurs raisons amènent aujourd'hui à réviser ce document :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité prochaine du RLP en vigueur (2020) ;
- Adapter le règlement local à l'évolution urbaine du territoire ;
- Mieux protéger le cadre de vie.

Considérant les orientations suivantes :

Pour son nouveau Règlement local de Publicité, la ville de Nîmes fixe cinq grandes orientations :

- Orientation 1 - Améliorer la qualité des entrées de ville et des grandes traversées urbaines de la commune
- Orientation 2 - Préserver le cœur historique, valoriser ses abords
- Orientation 3 - Encadrer l'affichage publicitaire dans les quartiers
- Orientation 4 - Réduire l'impact visuel des enseignes, en particulier sur les traversées de zones commerciales, le long des grandes pénétrantes urbaines
- Orientation 5 - Assurer l'intégration architecturale des enseignes au cœur du site patrimonial remarquable

L'état des lieux du territoire et le diagnostic ont mis en évidence plusieurs secteurs présentant chacun des enjeux publicitaires, paysagers, patrimoniaux, économiques spécifiques. Ces secteurs ont été zonés en zones de publicité (ZP) au sein desquelles des règles particulières ont été définies afin de répondre aux enjeux identifiés localement.

Considérant la définition de 7 zones de publicités ont été définies dans ce nouveau RLP :

- La zone n°1 (ZP1) qui couvre le centre historique de Nîmes, les Quais de la Fontaine, les Jardins de La Fontaine ainsi que les abords immédiats de la Maison Carrée.
- La zone n°2 (ZP2) qui couvre les espaces protégés aux abords du centre historique ainsi que l'avenue Jean Jaurès.
- La zone n°3 (ZP3) qui couvre les quartiers limitrophes au centre-ville.
- La zone n°4 (ZP4) qui couvre les entrées de ville secondaires.
- La zone n°5 (ZP5) qui couvre les entrées de ville et traversées urbaines principales.
- La zone n°6 (ZP6) qui couvre les zones économiques du territoire.
- La zone n°7 (ZP7) qui couvre les zones résidentielles et tissus urbains mixtes.

Considérant les règles applicables suivantes applicables,

	Zone de publicité	Publicité sur mobilier urbain	Publicité au sol	Publicité sur mur	Publicité numérique
ZP1	Centre historique	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
ZP2	Espaces protégés aux abords du centre historique + Avenue J. Jaurès	2 m ² maximum	Interdite	Interdite	
ZP3	Quartiers limitrophes au centre-ville dont secteur gare		10,5 m ² maximum / 2 m ² sur clôture Sur unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur : ≤ à 40 mètres : uniquement 1 dispositif mural > à 40 mètres : 1 dispositif mural ou au sol > à 200 mètres : + 1 dispositif par tranche de 200 m au-delà de la première, avec une interdistance de 200m.		2 m ² maximum sur mobilier urbain uniquement
ZP4	Entrées de ville secondaires		10,5 m ² maximum / 2 m ² sur clôture Sur unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur : ≤ à 50 mètres : uniquement 1 dispositif mural > à 50 mètres : 1 dispositif mural ou au sol		
ZP5	Entrées de ville principales	8 m ² maximum	10,5 m ² maximum / 2 m ² sur clôture Sur unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur : ≤ à 30 mètres : uniquement 1 dispositif mural > à 30 mètres : 1 dispositif mural ou au sol		6 m ² maximum sur mobilier urbain uniquement
ZP6	Cœur de zones économiques		10,5 m ² maximum / 2 m ² sur clôture Sur unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur : ≤ à 30 mètres : 1 dispositif mural ou au sol > à 30 mètres et ≤ à 160 mètres : 2 dispositifs muraux ou au sol > à 160 mètres : 3 dispositifs muraux ou au sol		8 m ² maximum
ZP7	Zones résidentielles, tissus urbains mixtes (reste de l'agglomération)	2 m ² maximum	Interdite	2 m ² maximum 1 dispositif par unité foncière	2 m ² maximum sur mobilier urbain uniquement

Le COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

Exprimés : 57 (dont 13 pouvoir(s))

Pour :55.....

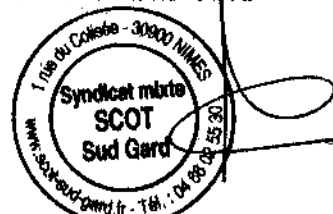
Contre :2.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable au règlement de publicité de la ville de Nîmes

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Nîmes métropole

